

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4/2023

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 11 mai 2023 à 18 heures 30 minutes  
Salle des Fêtes de CASTEIDE-DOAT

Quorum : 51

### **Présents :**

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRALT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme JUNCA Marie-Claude (suppléante de LAFON-PLACETTE Lucien), LABROUQUÈRE Marie-Christine (suppléante de DUFFAU Jacques) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie)

### **Procuration(s) :**

Mme BAJON Danielle donne pouvoir à Mme CARRERE Corinne, M. BRIGE Antoine donne pouvoir à THIRALT Véronique, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à MÉNONI Michel, CARCHAN Isabelle donne pouvoir à NADAL Jean, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme GUILLARD Christine donne pouvoir à M. ABADIE Jean, HABAS Christine donne pouvoir à M. DELLUC Dominique, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à DINTRANS Louis, MENET Clément donne pouvoir à BOSOM Monique, M. MICHELON Yves donne pouvoir à PAUL Pascal, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à LENDRES Jérôme, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme ROTTOLI Marie-Josée donne pouvoir à M. DOLEAC Jean-Claude, ROUCAU Patrick donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, Mme SKZRYNSKI Arlette donne pouvoir à CHARTRAIN Denise

### **Absent(s) :**

Mme BAJON Danielle, Mme BORY Geneviève, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, M. DULOUT Guy, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène

### **Excusé(s) :**

CARCHAN Isabelle, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, GRONNIER Denis, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAQUAY Bernard, M. MICHELON Yves, M. PIROTTE Philippe, Mme ROTTOLI Marie-Josée

**Secrétaire de séance** : BOCHER Franck

**Président de séance** : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il remercie Monsieur Bernard LAURENS, Maire de Casteide-Doat, pour son accueil et lui passe la parole.

M. LAURENS salue l'assemblée et se dit honoré de la présence du conseil sur la commune de Casteide-Doat qui fait partie des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques. Toutefois, la commune jouxtant celle de Vic en Bigorre, ses habitants ont la possibilité d'avoir un pied dans la région Nouvelle-Aquitaine et l'autre dans la région Occitanie.

La commune compte 170 habitants, c'est en progression depuis 2008 de 30%. La commune était à vocation agricole principalement mais l'activité décline. Malgré cela, la commune accompagne fortement l'installation de jeunes agriculteurs. Il expose également les travaux réalisés sur la commune (mairie, salle des fêtes, aire de jeux,...) et en cours (intérieur de l'église).

Avant de redonner la parole au Président pour dérouler la séance, il fait focus sur le sujet principal abordé en séance, à savoir l'environnement, et plus particulièrement sur l'ouverture vers le département des Pyrénées-Atlantiques pour engager une réflexion interdépartementale sur les déchets.

Monsieur le Président rebondit en indiquant la présence d'Éliane LABÉ, responsable du pôle environnement de la CCAM, pour répondre à toute question d'ordre technique relevant des ordures ménagères.

Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en différé sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Il propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum. Il en profite pour remercier Arnaud KARAGUEZIAN, informaticien de la CCAM, pour sa présence en cas de dysfonctionnement technique sur le vote électronique mais aussi Florent LASSALLE, directeur des services techniques de la collectivité qui assiste également à la réunion.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Monsieur Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3/2023 du 06 avril 2023

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 32023 du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 - CCAM Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

## **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

## 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>♦ Signature le 18 avril 2023 de la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de MAUBOURGUET pour l'année 2023. Le montant se décompose en un montant fixe de 10 848,00 € [56,50 € x 192 (nombre de places disponibles retenu en 2023)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2021 [soit 6 623,33 € correspondant à 75,95 € x 192 (nombre de places retenu 2023) x taux d'occupation retenu de 45,42%]</p> <p>♦ Signature le 18 avril 2023 de la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de VIC EN BIGORRE pour l'année 2023. Le montant se décompose en un montant fixe de 21 696,00 € [56,50 € x 384 (nombre de places disponibles retenu en 2023)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2021 [soit 22 147,75 € correspondant à 75,95 € x 384 (nombre de places retenu 2023) x taux d'occupation retenu de 75,94%]</p>	<p style="text-align: center;"><b>Occupation prévisionnelle 2023 de 17.471,33 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Occupation prévisionnelle 2023 de 43.843,75 €</b></p>

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), Mme JUNCA Marie-Claude, Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise) (n'ont pas activé le boîtier de vote électronique)

## 2 - Piscine intercommunale de Vic en Bigorre CCAM - Approbation des tarifs des services mai 2023

### **PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION TARIFS DES SERVICES MAI 2023**

Monsieur le Président rappelle la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre ouverte au public depuis le 03 février 2018 et la délibération n° DEL20191017\_17 du 17 octobre 2019 approuvant les tarifs des services.

Il propose de se positionner sur une nouvelle tarification des services de la piscine à compter de mai 2023 et de délibérer en ce sens.

Il rappelle les services proposés :

#### LES BASSINS AQUATIQUES

- ♦ le bassin ludique intérieur (nouveau)
- ♦ le bassin de nage extérieur
- ♦ la pataugeoire extérieure (nouveau)

#### L'ESPACE LUDIQUE

- ♦ toboggan
- ♦ pentaglis

#### L'ESPACE DÉTENTE

- ♦ le sauna et le hammam

#### LES ACTIVITÉS

- ♦ aquagym
- ♦ aquabike
- ♦ cardiobike
- ♦ apprentissage de la nage

Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
<b>Période Hiver</b>	
Entrée générale : 3 € Accès à tous les équipements : 5,50 €	Entrée générale – 18 ans : <b>3 €</b> Entrée générale + 18 ans: <b>4 €</b> Entrée pour les associations : <b>3 €</b> Entrée visiteurs : <b>1 €</b>
<b>Période printemps – été - automne</b>	
0 – 5 ans : 1 € 6 – 18 ans : 3 € 18 et + : 4 € Tarif réduit après 18h : 2,50 € Accès à tous les équipements : 5,50 € Abonnement – de 18 ans : 24 € les 12 entrées Abonnement + de 18 ans : 30 € les 10 entrées Abonnement : accès à tous les équipements : 45 € les 10 entrées	0 – 5 ans : <b>1 €</b> 6 – 18 ans : <b>3,50 €</b> 18 et + : <b>5 €</b> Abonnement – de 18 ans : <b>30 € les 12 entrées</b> Abonnement + de 18 ans : <b>40 € les 10 entrées</b> Entrée soirée (1 heure avant la fermeture) : <b>2,50 €</b> Entrée pour les associations : <b>3 €</b> Entrée visiteur : <b>1 €</b>

La délibération n°DEL20220414\_16-DE du 14 avril 2022 approuvant une nouvelle grille tarifaire dont l'objectif était d'être plus attractif au pour les 12-18 ans avec une baisse du coût d'entrée.

Pour cause de l'inflation du prix des fournitures (électricité, produits entretiens, ....), les dépenses de fonctionnement ont connu une forte augmentation. L'objectif est donc de limiter cette augmentation en adoptant une nouvelle grille tarifaire.

Monsieur le Président propose une nouvelle grille tarifaire avec les éléments suivants :

- Un tarif unique pour les adultes permettant l'accès à tous les équipements,
- Une augmentation de tarif pour les associations,
- Une augmentation de tarif pour les abonnements.

Il propose aussi une révision de la grille tarifaire comme indiquée supra.

**Frédéric RÉ rappelle le déficit de la piscine s'élevant à 300.000,00 €.**

**Monsieur Michel SUZAC, maire d'Oroix, juge les nouveaux tarifs proposés peu élevés dans un contexte où l'on parle d'un budget déficitaire.**

**Frédéric RÉ propose de prendre en considération cette remarque à l'occasion de la prochaine révision tarifaire.**

**Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services, rappelle à toutes fins utiles, qu'il ressort du questionnaire servant de support au Séminaire des Maires n°1/2023 du 18 mars 2023, que les élus sondés n'étaient pas favorables à une augmentation de tarif des services de la CCAM.**

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements sportifs » en date du 02 mai 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 4 membres n'ayant pas pris part au vote (1 arrivé en cours de séance et 3 qui n'ont pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ adopter la nouvelle tarification des services de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre telle qu'exposée ci-dessus à compter de mai 2023 ;

↳ mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDE Etienne, Mme BAJON Danielle (représentée par Mme CARRERE Corinne), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par MÉNONI Michel), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. ABADIE Jean), HABAS Christine (représentée par M. DELLUC Dominique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), M. MICHELON Yves (représenté par PAUL Pascal), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick, Mme JUNCA Marie-Claude, PEYCERE Thérèse, Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise)

3 - Château de Montaner - Versement subvention et signature convention avec l'association "Les Amis du Château" pour l'organisation de l'édition 2023 des "Médiévales" de Montaner

**CHATEAU DE MONTANER - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHATEAU » POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023 DE LA MANIFESTATION « LES MÉDIÉVALES » DE MONTANER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du site du Château de Montaner du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de l'accueil et des visites du Château mais également pour l'organisation des animations et manifestations et notamment « Les Médiévales » ;

Vu la convention signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran actant la mise à disposition du Château de Montaner au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part, et précisant d'autre part les termes du partenariat entre les deux collectivités pour l'année 2023 ;

Vu les conventions signées depuis 2013 avec l'association « Les Amis du Château » pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » sur le site du Château de Montaner ainsi que l'octroi d'une subvention pour lui permettre d'assumer les frais liés à cette mission ;

Considérant l'intérêt et les besoins matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation « Les Médiévales » à Montaner ainsi que ceux nécessaires à l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 membre n'ayant pas pris part au vote, décide de :

↳ Approuver la mise en œuvre de la manifestation « Les Médiévales » par l'association « Les Amis du Château » pour l'édition 2023 ainsi que l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site du Château de Montaner ;

↳ Décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de **70.000,00 €** à l'association « Les Amis du Château » pour couvrir notamment les frais liés à l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire à forte valeur touristique pour la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant l'organisation de ces manifestations et le versement d'une subvention de 70.000,00 € à l'association « Les Amis du Château » ainsi que tous les actes afférents à cette mesure.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme JUNCA Marie-Claude, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves,

MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme BAJON Danielle (représentée par Mme CARRERE Corinne), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUTL Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par MÉNONI Michel), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. ABADIE Jean), HABAS Christine (représentée par M. DELLUC Dominique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), M. MICHELON Yves (représenté par PAUL Pascal), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention : PEYCERE Thérèse

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance)

#### 4 - Atelier technique et pôle environnement de Vic CCAM - Approbation projet photovoltaïque

### **ATELIER TECHNIQUE DE VIC EN BIGORRE ET PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire des parcelles cadastrées n° AZ397 et AZ396 sur la commune de Vic en Bigorre. Il s'agit des locaux du pôle environnement et des services techniques de la CCAM.

Lors de l'orage de grêle en juin 2022, la toiture de l'atelier technique a été endommagée ; il y a donc lieu de procéder à la rénovation de celle-ci.

En parallèle, la CCAM a étudié l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ces bâtiments pour réaliser de l'autoconsommation. Ces bâtiments sont propices à ce type d'installation et la surface projetée de l'occupation de la toiture avoisine les 1800 m<sup>2</sup>.

Afin que les études soient affinées, suite aux orientations retenues par le bureau communautaire n° 1/2023 du 24 février 2023, les porteurs de projet ont besoin de l'engagement de la collectivité à consentir sur le principe – si le projet est retenu – un bail emphytéotique. La CCAM doit lancer une manifestation d'intérêt pour la réalisation de ce projet avec la mise en place d'une convention d'occupation temporaire.

**Frédéric RÉ insiste sur le fait qu'il s'agit là de diminuer autant que possible la consommation d'électricité sur les bâtiments communautaires mais les études confirmeront la faisabilité et l'intérêt d'un tel projet.**

**Bernard LAURENS, Maire de Casteide-Doat, demande si l'on parle d'autoconsommation locale avec un PDL (Point De Livraison) ou plusieurs?**

**Florent LASSALLE, directeur des services techniques de la CCAM, explique qu'il y a 2 PDL sur le site (un au pôle environnement et l'autre aux ateliers techniques) et que l'on sera sur de l'autoconsommation sur ces 2 bâtiments.**

**Bernard BATS, Maire de Siarrouy, interroge alors sur le surplus de production: sera-t-il revendu?**

**Florent LASSALLE répond par l'affirmative et rajoute que ce qui rend le projet intéressant, c'est que ces bâtiments n'étant ouverts que la journée et en semaine, la production de nuit et de week-end sera revendue.**

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 membres qui ne prennent pas part au vote (1 arrivé en cours de séance et l'autre qui n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

- ↳ Sous couvert de la réalisation des études complémentaires attestant de la faisabilité technique et économique du projet, de consentir un bail emphytéotique de la durée nécessaire à l'équilibre économique et à l'amortissement de l'installation au porteur de projet qui sera retenu ;
- ↳ Mandater le bureau communautaire pour retenir le porteur de projet répondant aux demandes de la CCAM, en partenariat avec le SDE65 ;
- ↳ Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance) et Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise) (n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

5 - CCAM - Approbation tarification de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels du territoire 2023

**CCAM - APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2023**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE\_2017\_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Selon l'accord établi suite à la rencontre avec Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Vic en Bigorre en date du 06 octobre 2020 consistant en une augmentation progressive de la redevance spéciale jusqu'à l'atteinte du palier de 90 000 €, il est proposé ce jour au Conseil Communautaire de d'ores et déjà délibérer sur le montant de la redevance spéciale de cet établissement particulier pour l'année 2023.

Le service comptabilité du centre hospitalier ayant demandé l'échelonnement de la redevance compte-tenu de la somme appelée, la mise au vote de cette redevance dès ce premier semestre permettra d'honorer leur demande.

Ainsi, la redevance spéciale étant encore en vigueur en 2023, il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

<b>Redevable</b>	<b>Montant 2023</b>
CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE	85 000,00 €

***Frédéric RÉ rappelle qu'il s'agit de la même délibération soumise chaque année en conseil jusqu'à atteindre le montant de 90.000,00 €.***

***Il précise toutefois que la directrice de l'hôpital de Vic a demandé à ce que le règlement soit phasé car la collectivité appelle le montant dû en une seule fois en fin d'année ; d'où la délibération proposée à mi-année pour permettre à l'hôpital d'étaler et donc d'absorber plus sereinement la dépense.***

***Frédéric RÉ en profite pour rappeler que les sommes non payées par les usagers sont forcément imputées sur les contribuables.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 membre n'ayant pas pris part au vote car arrivé en cours de séance, décide de :



- ↳ approuver, la tarification de la redevance spéciale de l'exercice 2023 pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE comme présenté supra ;
- ↳ dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2023 de la CCAM ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance)

6 - CCAM - Approbation demande étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à Valorbéarn et demande d'une étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portée avec les autres organismes de collecte

<b>CCAM – APPROBATION DEMANDE ÉTUDE DES CONDITIONS DE RETRAIT DU SMTD65 ET D'ADHÉSION A VALORBÉARN ET DEMANDE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT GLOBALE SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PORTÉE AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE COLLECTE</b>
--

***Avant de rapporter ce projet de délibération, Frédéric RÉ rappelle que tout projet de délibération transmis dans la note de synthèse peut faire l'objet d'ajustements en séance. C'est notamment le cas ici et la proposition de délibération doit être examinée avec attention car il s'agit d'un sujet structurant pour le territoire.***

***Aussi, l'objet de la délibération n'est pas d'approuver le retrait de la CCAM du SMTD (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets) des Hautes-Pyrénées mais les conditions de retrait et, par parallélisme de forme, de reprise de la compétence "traitement des déchets ménagers et assimilés" par la CCAM pour l'adhésion, dans un second temps, au syndicat de traitement voisin.***

***De manière plus globale, il s'agit également de porter une étude avec les autres organismes de collecte membres du SMTD65 pour étudier les meilleures solutions de traitement des déchets pour les usagers. Cela revient à étudier la piste de Valorbéarn ou autre syndicat de traitement de tout ou partie des déchets des Hautes-Pyrénées (équipement à construire à Masseube dans le Gers, incinérateur à Lannemezan, ...).***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- ♦ la reprise par la CCAM de la compétence obligatoire « Service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement Non Collectif » au 31 décembre 2018 qui a emporté de droit la dissolution du syndicat Val d'Adour Environnement (VAE) à la même date,

- ♦ l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (SMTD),

- ♦ la convention avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros (CCCVA) afin d'assurer la continuité de gestion des ordures ménagères.

Les évolutions en termes de collecte et de traitement sont notoires sur les vingt dernières années et à la vue des évolutions réglementaires et des types et quotités de déchets restants, elles le seront probablement encore dans les années à venir.

Des actions visant d'une part à réduire les déchets produits par les usagers et notamment les ordures ménagères et d'autre part à maîtriser les coûts de collecte ont déjà été menées.

Si aujourd'hui le traitement des déchets a été délégué au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65), les deux volets, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de cette compétence obligatoire, reviennent bien à la Communauté de Communes Adour Madiran.

Les éléments qui suivent ont vocation à présenter l'historique de la compétence et le récent contexte qui aboutissent aujourd'hui à se questionner sur le devenir du volet traitement de la compétence.

## **Historique de la compétence et évolution des tonnages collectés**

---

Localement, l'historique de la compétence et de ses évolutions pourrait démarrer en 2005, avec la mise en place de la collecte sélective, qui vient alors bouleverser les méthodes de travail des agents de collecte mais qui marque également les débuts du recyclage des emballages. La compétence collecte est à ce moment-là transférée au SICTOM du Val d'Adour qui deviendra par la suite l'EPI Val d'Adour Environnement ; et la compétence traitement au SMTA, entité qui a précédé le SMTD65, dont la création remonte à 2008. A cette date, les ordures ménagères sont traitées par enfouissement au sein du département des Hautes-Pyrénées.

En 2011, la collecte en porte à porte est généralisée sur le territoire de ce qui sera la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) à compter de 2017, auquel s'ajoute 9 communes de l'actuelle Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros ainsi que les communes de Bazet et Gayan, rattachées en 2017 au SYMAT, conséquence de la loi NOTRe.

Puis, dès 2013, le projet de mise en place de la tarification débute. Les moyens matériels permettant d'acquérir les données nécessaires à une facturation incitative à l'usager sont déployés progressivement de mi 2013 à fin 2016. A l'issue de cette étape, une première réduction de fréquence de collecte a lieu : toutes les communes sont désormais collectées une fois par semaine pour les ordures ménagères et emballages, y compris les centre-bourgs plus importants.

A partir de 2016 le département des Hautes-Pyrénées externalise le traitement de ses ordures ménagères faute de solution de traitement à l'échelle départementale. Les ordures ménagères du territoire sont alors transférées à Montech (82). En juillet 2016, le président de l'EPI Val d'Adour Environnement interpelle le président du SMTD65 sur une éventuelle collaboration avec l'incinérateur de Lescar. Cette collaboration sera temporaire du fait de travaux sur l'incinérateur.

Fin 2017, le projet d'usine de tri-mécano-biologique qui devait être implanté à Bordères-sur-Echez est définitivement enterré, la Cour Administrative de Bordeaux ayant annulé l'autorisation d'exploiter.

En 2018, la redevance incitative devient le mode de recouvrement du service sur l'ensemble de la CCAM. Les effets de réduction s'accroissent sur les tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Puis, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCAM reprend la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* », entraînant de fait la dissolution du syndicat de collecte Val d'Adour Environnement.

Enfin, à compter du mois d'avril 2021, les ordures ménagères doivent maintenant être transférées à Lieoux (31).

En parallèle, la CCAM lance l'expérimentation de la collecte en porte à porte tous les 15 jours, expérimentation qui s'étendra progressivement sur le territoire avec une prise de position définitive prévue fin 2024.

Les figures 1 et 2 ci-annexées schématisent ces données et retracent l'évolution des tonnages sur le territoire desservi.

La mise en place de la tarification incitative et la réduction de fréquence de collecte en porte à porte ont amené les usagers à se questionner sur leur production de déchets, et plus spécifiquement les ordures ménagères, cherchant des clés pour les réduire.

Ainsi, cette diminution des tonnages collectés couplée à un faible taux de présentation des bacs à la collecte ont permis d'envisager les réductions de fréquence et d'optimiser les coûts de cette partie du service.

## Contexte

---

Parallèlement à cela, la Communauté de Communes Adour Madiran a fait le choix d'aller au plus près des attentes et des préoccupations de ses administrés en organisant 8 réunions publiques réparties équitablement sur le territoire, dont 2 dans les communes des Pyrénées-Atlantiques de juin à octobre 2022.

Force a été de constater que 20% du temps d'échange sur la totalité des 8 réunions a été consacré à la collecte et au traitement des déchets, en particulier en termes de coût à l'utilisateur, ce qui fait de la thématique des déchets ménagers un enjeu majeur de notre territoire.

Les maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM ont été sensibles aux arguments de leurs administrés et ont décidé, par courrier en date du 15 décembre 2022, de saisir le Président de la CCAM pour envisager le rapprochement des syndicats de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques afin de proposer un service de traitement des déchets économiquement viable pour les usagers.

## Proposition

---

Au regard du contexte et de l'interpellation des maires des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré, en présence des autres organismes de collecte adhérents, les représentants du SMTD65 en vue d'une présentation de leurs perspectives en matière de traitement des déchets. Il ressort de ces différents échanges un questionnement sur l'optimisation du fonctionnement du service de traitement des déchets de l'EPCI pour plusieurs raisons :

### 1/ Gestion des déchets :

Deux visions de la gestion du traitement des déchets s'opposent entre le SMTD et la CCAM : quand l'une approuve la création de nouveaux équipements qui s'avèreront, à plus ou moins long terme, surdimensionnés au regard de la baisse des volumes à traiter (référence est faite là à la construction du centre mutualisé de traitement de Masseube dans le Gers à horizon fin 2024 d'une capacité annuelle de 35 000 tonnes, regroupant 3 syndicats mixtes [(Trigone (Auch), SMTD65 (Capvern) et SYSTOM (Saint-Gaudens)], précision faite que les représentants du SMTD65 ont approuvé la création de la SPL sans savoir que d'autres débouchés étaient possibles ; l'autre prône plutôt l'écoresponsabilité en continuant à favoriser la baisse de tonnages et en cherchant à se rapprocher des structures existantes de proximité, qui font face elles aussi, à des vides de tonnage.

### 2/ Collecte des déchets et transport :

Considérant qu'il n'y pas de solution de traitement à l'échelle départementale, le paramètre à prendre en compte est le coût du transport (volets économique et environnemental) des déchets. Rapportée aux 12 000 foyers redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, l'externalisation du traitement des ordures ménagères vers la Haute-Garonne (entre 93 et 210 kms aller depuis Vic en Bigorre selon les lieux d'installation) et des emballages vers le centre de tri de Capvern (57 kms aller depuis Vic en Bigorre) constitue un surcoût qui pourrait être évité par la CCAM si le traitement était repris à proximité.

### 3/ Proximité géographique d'un autre centre de traitement :

La réflexion de la CCAM se tourne vers le syndicat de traitement voisin basé à Lescar (50 kms aller depuis Vic en Bigorre). Ce rapprochement vers le département voisin est légitime du fait que le périmètre de compétence de la CCAM comprend 11 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Au regard de ces éléments, il apparaît justifié de demander les conditions d'un éventuel retrait du SMTD dans la mesure où la gestion des déchets proposée, la contribution aux dépenses demandée à la CCAM eu égard au coût du transport et la proximité géographique d'un centre de

traitement posent question sur les intérêts de la CCAM et surtout de ses usagers. Il s'agit là d'agir pour les habitants du territoire Adour Madiran et non contre les représentants du SMTD65.

Monsieur le Président rappelle que cette réflexion doit s'engager sans pour autant pénaliser les autres membres du SMTD65 au nom de la mutualisation et de la solidarité. D'où la demande au SMTD d'étudier les incidences d'un éventuel retrait de la CCAM pour l'EPCI lui-même, certes, mais aussi pour les autres organismes de collecte.

Au-delà de notre sollicitation, les organismes de collecte du département souhaitent porter une étude stratégique plus globale sur le traitement des déchets. Quel que soit l'avenir de la CCAM au sein du SMTD, Monsieur le Président propose de participer à cette étude globale.

***Eliane LABÉ rappelle le contenu de la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", la première assumée en régie et le second transféré au SMTD65.***

***Christian BOURBON rebondit sur la représentativité des quatre structures avec le SYMAT qui devient majoritaire au fur et à mesure des fusions.***

***Frédéric RÉ propose la diffusion d'une vidéo de 7 minutes de présentation du SMTD pour bien se rendre compte de son activité.***

***A l'issue de la diffusion, il revient sur l'élément de contexte de fin d'année 2022 qu'est la saisine des 11 maires des communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM demandant un rapprochement entre les syndicats de traitement des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.***

***L'autre élément à prendre en considération est la baisse de volume des tonnages à traiter. Le petit film diffusé ce soir mentionne 60 000 tonnes ( film réalisé en 2021) alors qu'aujourd'hui, on se situe plutôt aux alentours de 49 000 tonnes.***

***Éliane LABÉ indique que le rapprochement entre les 2 départements s'opère déjà puisqu'à compter du 1er juin 2023, le SMTD a conventionné avec Valorbéarn pour amener temporairement des emballages au centre de tri de Sévignacq. Il faut en effet préciser que pour cause d'extension des consignes de tri, il y a un volume plus important d'emballages qui demande à mettre en place sur Capvern un fonctionnement nouveau passant notamment par la mise en place d'équipes de nuit entre autres => pour soulager le centre de tri de Capvern, le SMTD et Valorbéarn ont conventionné pour qu'à compter du 1er juin 2023, 50 tonnes d'emballages soient acheminées à Sévignacq à raison d'une fois par semaine.***

***Frédéric RÉ rebondit sur le fait que l'intervention des maires des Pyrénées-Atlantiques porte ainsi déjà ses fruits pour les emballages à compter du 1er juin 2023 et pour les ordures ménagères résiduelles à compter du 1er janvier 2024.***

***Avant de soumettre la proposition au vote, il rappelle l'objet de la délibération, à savoir travailler sur une autre vision, une autre projection de la gestion du traitement des déchets, à savoir produire plus de déchets et créer des équipements nouveaux ou bien produire moins de déchets, ce qui soulève la question des nouveaux investissements réalisés. D'où la saisine du SMTD pour étudier les conditions d'un éventuel retrait et l'incidence sur les autres organismes de collecte adhérents, l'objectif étant de ne pas les pénaliser car, in fine, c'est l'utilisateur qui en subit les conséquences.***

***Il ouvre une parenthèse sur la situation de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros qui, malgré des efforts consentis de réduction des volumes de déchets verts, se retrouve confrontée à une augmentation du coût. Comment le défendre auprès des usagers?***

***Il revient alors sur la notion de solidarité de la CCAM auprès de ses pairs qui a été mise à mal dans un article de presse. Et donc l'étude globale portée avec les autres organismes de collecte vient de leur réflexion de rejoindre éventuellement aussi le syndicat***

**Valorbéarn. Et la CCAM participera à cette étude qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur du SMTD.**

**Le rôle de l'élu est d'amener une argumentation des choix effectués et des réponses claires. Ne pas se positionner sur une vision stratégique de la gestion des déchets dans les années à venir équivaut, selon lui, à une défaillance politique.**

**Il rappelle que toute la réflexion et toutes les rencontres/discussions pour envisager un rapprochement entre les 2 syndicats de traitement des déchets n'ont jamais fait l'objet d'articles de presse de sa part.**

**Avant de laisser l'assemblée s'exprimer, il réitère ses remerciements appuyés à Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge du pôle environnement, à Éliane LABÉ, responsable du pôle environnement et aux élus des Pyrénées-Atlantiques qui ont permis de porter cette réflexion ; en cela, leur présence au sein de l'intercommunalité constitue une véritable richesse.**

**Christian BOURBON, maire de Lascazères, revient sur l'article de presse paru dans La Nouvelle République des Pyrénées du 18 avril 2023 qui parlait d'un incinérateur à Lannemezan. Il s'étonne en sa qualité de Vice-président du SMTD et membre du bureau, que ce sujet n'ait jamais été abordé ni en bureau ni en séance de comité syndical, pas plus que n'a été abordé le rapprochement du SMTD avec Valorbéarn. Si l'on revient sur la philosophie du sujet, c'est une autre politique qui consiste à diminuer le volume des déchets et non d'augmenter les capacités de traitement. Il revient sur la SPL (société publique locale) et fait un point d'étape sur le projet de Masseube : marchés signés, recours du permis de construire non épurés. Cela laisse peut-être des espaces dans lesquels s'engouffrer pour arrêter le processus. L'étude à mener devrait ainsi permettre de dire si cet équipement est nécessaire ou pas. Il regrette que le Département des Hautes-Pyrénées ne se soit pas davantage emparé de cette question de traitement des déchets. Il est convaincu que la piste qu'étudie la CCAM mérite d'obtenir tous les suffrages des élus.**

**Jean NADAL, maire de Maubourguet, s'exprime au non d'Isabelle CARCHAN, adjointe de Maubourguet, qui lui a donné procuration ce soir. Il procède à la lecture de son communiqué exprimant sa position sur le sujet "Cher(e)s collègues conseillers communautaires, J'approuve et appelle de mes vœux la démarche de se retirer du SMTD et ce pour plusieurs raisons :**

- D'abord, parce que le traitement des déchets doit se faire au plus près des usagers et du territoire Adour Madiran pour des raisons d'acceptabilité et au regard de l'enjeu environnemental. Comment rester insensible au transit de nos déchets vers Toulouse et accepter son coût ? La solution de se tourner vers le Béarn est légitime dans la mesure où notre territoire est à cheval sur les 2 départements et qu'elle présente l'avantage d'être en proximité.**
- Les différents atermoiements depuis quelques années du SMTD sur le traitement et la recherche de solutions – toujours plus couteuses – m'amènent à exprimer mes plus grandes réserves sur les répercussions du coût des ordures ménagères sur nos usagers, quand on sait que le traitement a un impact lourd sur la facture alors même que la tendance est à la baisse de la production des déchets sur notre territoire. En la matière, le pragmatisme doit l'emporter sur la politique, à défaut c'est la facture qui va s'envoler !**
- Ensuite en tant qu'élus au service de nos administrés, notre intérêt doit être guidé par la maîtrise des coûts autant que possible des politiques menées par la collectivité. Il ne faut pas être sociologue pour constater que les revenus sur Adour Madiran sont en deçà des moyennes départementales et régionales. Cet argument justifie à lui seul de trouver une solution en proximité pour minimiser autant que possible la facture des usagers.**

- **Enfin, le code général des collectivités territoriales prévoit des mesures de retrait de droit commun et des retraits dérogatoires d'un syndicat mixte. Il faut explorer cette possibilité même si la démarche est complexe et difficile à mener. Au regard de la sauvegarde des intérêts de notre territoire, il faut tenter le coup !**

**Jean NADAL rajoute un commentaire personnel sur le fait que les administrés n'ont pas d'état d'âme à se rendre indifféremment en Occitanie ou en Nouvelle-Aquitaine.**

**Bernard BATS, maire de Siarrouy, rappelle qu'on retrouve dans les déchets à traiter des emballages mais également des encombrants dont il n'a pas connaissance des volumes (1 500 tonnes, précision d'Éliane LABÉ). Il demande ainsi si ces encombrants sont enfouis ou incinérés. Éliane LABÉ indique que depuis avril 2023, une partie de ces encombrants est triée, l'autre - considérée comme déchet ultime - est enfouie. Il rajoute qu'à sa connaissance, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement est plus élevée que sur l'incinération.**

**Bernard LAURENS, maire de Casteide-Doat, rappelle qu'avant les travaux sur l'incinérateur de Lescar, la CCAM amenait ses déchets à Valorbéarn. Il informe que les déchets incinérés à Lescar produisent de l'énergie (réseau de chaleur en création à Pau). Selon lui, il n'y a rien de pire que d'enfouir encore aujourd'hui nos déchets pour les générations futures.**

**Éliane LABÉ rappelle que les déchets de la CCAM sont, pour partie, acheminés à Lieoux (31) pour enfouissement et pour autre partie à Toulouse Mirail pour incinération.**

**Louis DINTRANS, Vice-président de la CCAM et maire d'Andrest, s'exprime en sa qualité de délégué au SMTD sur les incinérateurs de Bessières et du Mirail. En 2021, à l'occasion du renouvellement du marché, il a fallu le déclarer infructueux tellement les coûts étaient prohibitifs et engager une négociation avec les 2 candidats (Suez et Veolia) pour conclure le marché pour 3 ans à un coût excessif. A ce titre, il ne peut que saluer toute initiative qui va dans le sens d'un bénéfice pour l'utilisateur.**

**Julien LACAZE, Vice-président de la CCAM et maire de Lamayou, complète les propos précédents en précisant que l'an dernier, le SMTD n'était pas sur la voie d'un incinérateur puisqu'il n'y avait pas d'aide possible de la Région. Il a présenté un nouveau projet de traitement des déchets avec une partie méthanisation et une partie chaudière. Il souhaite ainsi que la CCAM, de par une position ferme et claire, serve d'incitateur et de réveil des consciences des élus du reste du département.**

**Robert MAISONNEUVE, Vice-président de la CCAM et maire de Labatut-Rivière, estime que l'incinération n'est pas la panacée mais comparé à d'autres systèmes de traitement, il s'agit certainement de l'un des meilleurs qui a l'avantage de produire de la chaleur. Et si la communauté d'agglomération de Pau a choisi le réseau de chaleur pour l'hôpital public qui est encore en voie d'agrandissement, cela implique qu'il y aura de plus en plus de besoin de déchets pour l'alimenter. Il s'agit là, selon lui, d'une garantie de débouché pour les déchets d'Adour Madiran.**

**Christian PUYO, maire de Ségalas, demande si l'étude d'impact pourra éclairer du coût à l'utilisateur après prise en compte de la construction de l'équipement de Masseube, au-delà des conséquences de l'éventuel retrait de la CCAM du SMTD et d'adhésion à Valorbéarn.**

**Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, rajoute que pour faciliter la prise de décision du conseil communautaire dans un second temps, il est bon d'avoir une étude comparée des 2 systèmes avec les investissements prévus, parce que sans cela, on va se retrouver avec des éléments biaisés. Il y a donc bien 2 aspects à prendre en considération, à savoir le coût de traitement des déchets ramené à l'utilisateur et l'impact environnemental. Les études devront veiller à intégrer cette donnée dans leur analyse.**

**Roland DUBERTRAND, Vice-président de la CCAM et maire de Monfaucon, demande l'année de construction du centre de tri de Capvern car l'équipement paraît en bon état. Il semblerait qu'il ait été rénové en 2012 d'après Éliane LABÉ. Il réaffirme qu'économiquement parlant, la CCAM se doit d'étudier toutes les opportunités qui s'offrent à elle.**

**Alexis BONNARGENT**, maire de Vidouze, intervient en son nom mais également au nom de **Denis GRONNIER**, maire de Sarriac-Bigorre. Il tient tout d'abord à remercier le Président de la CCAM d'avoir pris en compte la remarque de **Denis GRONNIER** par rapport au projet de délibération de la note de synthèse. En effet, cette dernière proposait d'approuver le principe d'un retrait et cela posait difficulté dans la mesure où les élus n'ont pas aujourd'hui les tenants et les aboutissants et qu'ils n'ont pas pu entendre les représentants du SMTD. Il juge d'ailleurs intéressant de leur proposer de venir débattre du sujet et d'exposer leur vision ; tout comme il serait intéressant de procéder de même avec les représentants de Valorbéarn (présentation du fonctionnement et investissements potentiels sur les 5 ans à venir). Pour toutes ces raisons, ils trouvent prématuré de mettre en préalable la sortie du SMTD. Il se questionne aussi sur le danger d'une mise en concurrence des territoires car on est malgré tout doté d'un outil départemental et il ne faudrait pas que cela puisse donner des envies de sortie de tous les syndicats départementaux (tels que le syndicat d'électrification).

**Frédéric RÉ** revient sur le contenu de la délibération car, à son sens, ils partagent le fond en ce sens que ce n'est qu'en connaissance de cause que la CCAM se retirerait du SMTD. Pour mémoire, tout retrait d'un syndicat nécessite 2 délibérations concordantes des 2 structures concernées et le SMTD ne délibérera jamais sur la base d'une délibération telle que présentée ce soir. Il est évident que la CCAM ne peut décider de partir sans avoir les conditions écrites de ce que peut proposer le syndicat Valorbéarn. Il rajoute à toutes fins utiles qu'au-delà de la position du SMTD65, si les autres organismes de collecte ne délibèrent pas favorablement, la CCAM ne pourra alors pas se retirer du SMTD.

Pour en revenir au sentiment de mise en concurrence des territoires avancé par **Alexis BONNARGENT**, **Frédéric RÉ** estime qu'il ne s'agit pas de cela mais de 2 visions différentes.

Enfin, sur l'éventualité que tous les organismes de de collecte quittent le SMTD, c'est bien là tout le sujet de l'étude globale, ce qui lui fait dire qu'on ne parle pas d'opposition de territoires, de structures mais bien de solidarité entre territoires, que l'on regarde côté Pyrénées-Atlantiques avec Valorbéarn tout comme si on regarde côté Gers avec Masseube.

Quant à la proposition de demander aux représentants du SMTD de venir à la rencontre des élus du conseil communautaire, **Philippe BAUBEY**, Président du SMTD65, avait saisi tous les présidents d'intercommunalités pour venir en conseil. Cela ne lui a jamais été refusé mais pour cause de problématique d'agenda, cela n'a pas pu se faire. Et il confirme que cela peut également être intéressant d'avoir un exposé des syndicats.

**Franck BOCHER**, maire de Ponson-Debat-Pouts, revient sur cette notion de mise en concurrence en rappelant que "Béarn Bigorre" est bien un territoire à part entière, sans notion de frontière à traverser pour les administrés appartenant à ce bassin de vie. Il va même plus loin en disant que le Béarn et la Bigorre sont unis par le même combat pour trouver leur place entre les Basques d'un côté, les Toulousains de l'autre, voire les Bordelais.

**Christian BOURBON**, maire de Lascazères, ne parlerait pas de concurrence mais plutôt d'enrichissement. Il serait temps que les frontières interdépartementales s'ouvrent définitivement et l'occasion nous est donnée là d'y parvenir. La CCAM et le PETR du Pays du Val d'Adour sont des exemples concrets que cela est possible.

**Patrick BAYLÈRE**, maire de Sedze-Maubecq, apporte quelques précisions quant au traitement des déchets d'un point de vue environnemental. Le Département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté d'agglomération de Pau ont fait de très gros efforts sur la valorisation des déchets. Sur l'incinérateur de Lescar, des analyses relatives à la pollution sont réalisées régulièrement et l'agglomération s'avère gagnante puisqu'elle retire de l'énergie pour son réseau de chaleur qui est aussi relié à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. L'enfouissement des déchets est un désastre écologique parce qu'ils sont sous terre pour des milliards d'années et les générations futures devront composer avec. de plus, il a eu l'occasion de visiter le centre de tri de Capvern et a pu constater que 30% des déchets n'étaient pas triés, d'où l'idée de construire un équipement plus performant à

**Masseube. mais cela s'apparente à une course à l'armement alors que normalement, on devrait être on ne peut plus vertueux d'un point de vue environnemental. Enfin, il suggère de revenir à une diminution raisonnée des déchets que l'on génère.**

**Jean-Paul TEULÉ, maire de Bentayou-Sérée, remarque et appelle de tous ses vœux un consensus sur ce positionnement dont il ne peut que se féliciter ; et si les 11 communes des Pyrénées-Atlantiques peuvent apporter leur pièce à l'édifice, elles en sont très fières. il remercie Jean-Marc LAFFITTE pour le travail accompli.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1 et suivants, L.5211-19, L.5711-1 et suivants et en particulier l'article L.5711-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant sur l'exercice des compétences, notamment celle relative à la « collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

**Vu** la délibération n°DEL20181126\_15C-DE du 26 novembre 2018 portant adhésion de la CCAM au SMTD65 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la création d'une société publique locale TRI-O pour la construction d'un centre interdépartemental de tri à Masseube (Gers) d'une capacité annuelle de 35 000 tonnes, regroupant 3 syndicats mixtes [(Trigone (Auch), SMTD65 (Capvern) et SYSTOM (Saint-Gaudens)] ;

**Vu** le courrier de saisine des maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM en date du 15 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Environnement » et « Transparence Gouvernance Participation » de la CCAM réunies conjointement le 19 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire n°2/2023 du 26 avril 2023 ;

**Considérant** que, au regard de sa compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCAM est adhérente du SMTD65 au titre de sa compétence « traitement », le syndicat faisant procéder au traitement des déchets par la méthode de l'incinération et du stockage en Haute-Garonne ;

**Considérant** que deux visions de la gestion des déchets diffèrent ;

**Considérant**, par ces motifs, de l'intérêt pour la CCAM de réfléchir aux conditions de retrait du SMTD des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** qu'un tel retrait emporterait la reprise par la CCAM de la compétence qui pourra faire ses propres choix sur son mode de gestion en retenant un mode de traitement plus vertueux ;

**Considérant** que le syndicat Valorbéarn basé à Lescar (64) dispose des installations adaptées au traitement des déchets d'Adour Madiran ;

**Considérant** que la demande de rapprochement – et donc des conditions d'adhésion – de la CCAM vers le syndicat de traitement voisin est légitime du fait que le périmètre de la CCAM comprend 11 communes des Pyrénées-Atlantiques ;

**Considérant** les objectifs de cette intervention qui sont, in fine, le coût à l'usager et l'impact environnemental ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 membre n'ayant pas pris part au vote (car a quitté la réunion en cours de séance), décide de :

↳ Approuver de travailler sur une autre vision, une autre projection de la gestion des déchets d'Adour Madiran ;

↳ Par conséquent, mandater Monsieur le Président du SMTD65 pour qu'il étudie toutes les conséquences (financières, patrimoniales, ...) de l'éventuel retrait de la CCAM. Le contenu de



cette étude devra permettre à la CCAM et au SMTD d'engager des négociations pour fixer les conditions financières de retrait, les modalités de restitution à la CCAM des biens, d'exécution des contrats passés par le SMTD qui profitent à la CCAM, ... mais également d'évaluer son impact sur les autres organismes de collecte ;

↳ Dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMTD65 pour qu'il analyse les conséquences de cette demande ;

↳ Solliciter de Monsieur le Président du SMTD65 une réponse à cette demande d'étude des conditions de retrait **d'ici 2 mois à compter de la notification de la délibération** ;

↳ Dire que la CCAM prendra sa décision de reprendre la compétence « traitement des déchets et assimilés » au vu des réponses apportées par le SMTD65, si celles-ci se révèlent favorables pour la CCAM et, in fine, l'usager et l'environnement ;

↳ Par parallélisme des formes, mandater Monsieur le Président pour saisir officiellement le syndicat de traitement des déchets des Pyrénées-Atlantiques, Valorbéarn, qui, à aujourd'hui, a donné un accord favorable de principe afin de voir dans quelles conditions ledit syndicat peut accepter le traitement des déchets d'Adour Madiran ;

↳ En complément à cela, de prendre part au groupement de commande qui sera chargé de la réalisation d'une étude d'impact (juridique, financier, humain, de gouvernance, environnemental...) plus globale sur la gestion des déchets avec les autres organismes collecteurs membres du SMTD65, au nom de la mutualisation et de la solidarité ;

↳ Dire que des crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2023 en cas de nécessité ;

↳ Autoriser Messieurs le Président ou Vice-président en charge de la thématique à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : BIES-PÉRÉ Francis (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

***Frédéric RÉ remercie les élus pour leur confiance et leur soutien. Il réaffirme que si, au vu des éléments apportés par les 2 syndicats, il est conforté dans le bien-fondé de sa démarche, et malgré les oppositions, voire les pressions qui pourraient se manifester ici ou là, il ne reculera pas.***

7 - CCAM - Motion contre la réforme des retraites

## **CCAM – MOTION CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES**

Vœu déposé par :

*Alexis BONNARGENT, Denis GRONNIER, Francis BIES-PÉRÉ, Franck BOCHER, Yves MICHELON, Pascal PAUL, Corinne LARMITOU et Maurice DUSSOLIER*

***Frédéric RÉ rappelle qu'il n'avait pas souhaité que cette motion soit examinée lors du dernier conseil communautaire pour cause de délai de transmission non respecté. Il indique qu'elle est déposée par quelques élus.***

Le système de retraite par répartition, un des fondements du pacte républicain basé sur la solidarité entre les générations et conquête sociale majeure, bénéficie à tous les Français qui y sont profondément attachés.

Le gouvernement a présenté le 10 janvier dernier son projet de réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, avec un allongement accéléré de la

durée de cotisation. Au vu du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, cette mesure ne présente pas de caractère d'urgence puisque la viabilité de notre système par répartition n'est pas menacée.

A l'évidence, cette réforme imposée par l'utilisation du 49.3 n'a rien d'une nécessité économique, il s'agit d'une mesure budgétaire, marquée du choix assumé de l'injustice et de la régression sociale.

Cette réforme vise avant tout à faire payer à l'ensemble des français le « quoi qu'il en coûte » alors que d'autres pistes de financement existent pour réformer les retraites : augmenter le taux d'emploi des seniors et/ou majorer les cotisations patronales et/ou faire contribuer les hauts salaires et/ou revenir sur les baisses d'impôts faites aux grandes entreprises.

Cette réforme - si elle était mise en œuvre - pénaliserait l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la situation des seniors qui ne sont plus en emploi avant leur retraite, et renforcerait les inégalités femmes-hommes.

En tant qu'employeur avec une responsabilité sociale à l'égard de ses agents, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran affirme son opposition à cette réforme injuste et brutale et apporte son soutien à la mobilisation intersyndicale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses.

D'autres solutions sont possibles !

***Frédéric RÉ demande s'il y a des prises de paroles avant de soumettre cette motion au vote.***

***Dominique DELLUC, maire de Lescurry, a pris connaissance de la motion et estime qu'elle n'a rien à faire dans la réunion de ce soir. Il juge inopportun d'amener la politique politicienne dans l'assemblée. Il ne remet nullement en question le sujet des retraites qui est d'importance mais estime qu'il y a bien d'autres dont 2 auxquels il est très attaché : la désagrégation de la société et la défense nationale, en particulier en ces temps de conflit. Il conclut son intervention en disant que les électeurs ne leur ont pas donné mandat pour traiter un tel sujet.***

***Eric DUFFRÉCHOU, maire de Mingot, demande un vote à bulletin secret permettant ainsi à chacun.e de s'exprimer librement.***

***Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, rappelle qu'il ne s'agit pas d'une délibération à portée juridique mais d'une motion. C'est un outil qui permet l'expression de la démocratie de l'intercommunalité comme d'autres instances du département. Il s'agit d'un sujet d'ordre sociétal, qui fait débat et qui mobilise la population contre une loi passée en force avec le 49.3. Cela suscite des interrogations sur le fonctionnement de la démocratie. Le sujet n'est d'ailleurs pas clos puisqu'il va y avoir une proposition d'abrogation portée par un groupe centriste, LIOT.***

***Patrick BAYLÈRE, maire de Sedze-Maubecq, demande à connaître l'impact du vote d'une telle motion par le conseil communautaire.***

***Frédéric RÉ informe que les collectivités peuvent tout à fait inscrire à l'ordre du jour d'une séance un vœu ou une motion, prise de position sous forme de délibération symbolique sans portée sur tout objet d'intérêt communautaire. Ils donnent alors lieu à débat puis à vote de l'assemblée sans effet juridique.***

**Alexis BONNARGENT indique toutefois que cela permet d'engager un débat sur la valeur et les conditions de travail dans notre société et les modalités de retraite.**

**Frédéric RÉ pense qu'il faut soumettre cette motion au vote de l'assemblée d'Adour Madiran et, considérant la demande de vote à bulletin secret, sonde l'assemblée sur le mode de vote => vote nominatif.**

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 31 voix pour, 17 voix contre, 21 abstentions et 16 voix ne prenant pas part au vote (dont 2 membres étant partis avant la fin de la séance) décide de :

↳ demander le retrait de cette réforme et le lancement d'une véritable consultation de l'intersyndicale des salariés ;

↳ se prononcer avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes ;

↳ demander par conséquent à Monsieur le Président d'adresser ce vœu à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et aux responsables départementaux de toutes les organisations syndicales de salariés.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 31, Contre : 17, Abstention : 21)

Pour : Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, M. DUSSOLLIER Maurice, Mme GAINARD Katy, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACAZE Julien , Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAURENS Bernard, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, NADAL Jean, PAUL Pascal, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, SANTACREU Sandrine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), M. MICHELON Yves (représenté par PAUL Pascal), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme)

Contre : Mme BOUMALHA Elodie, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, M. DUFFRECHOU Eric, LACABANNE Joël, LAFFITTE Jean-Marc, LATAPI Fabrice, MÉNONI Michel, PEYCERE Thérèse, PUYO Christian, M. ROMÉYER Christian, SUZAC Michel, M. TISSEDRE Etienne, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par MÉNONI Michel), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), HABAS Christine (représentée par M. DELLUC Dominique)

Abstention : M. ABADIE Jean, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, DUBERTRAND Roland, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, M. GUESDON Loïc, Mme JUNCA Marie-Claude, Mme LABEDENS Pascale, LAPÉZE Antoine, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, Mme BAJON Danielle (représentée par Mme CARRERE Corinne), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. ABADIE Jean), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise)

N'ont pas pris part au vote : BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), BORDIER Maryse, BOURBON Christian (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), M. DOLEAC Jean-Claude, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LARRANG Magali, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. PIGNEAUX David, ROUSSIN Bernard, THIRAULT Véronique

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de question diverse, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Vic en Bigorre, le 03 juin 2023  
Le Président,